



**SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET DE SANTÉ AUDITIVE  
POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS POUR SOINS MÉDICAUX AU YUKON**

<b>Section :</b> Politique sur les déplacements pour soins médicaux au Yukon (Programme de déplacements pour soins médicaux)	<b>Numéro de politique :</b> MT010
<b>Date de publication :</b> Décembre 2020	<b>Date de révision :</b> Décembre 2021 (à réviser au besoin)
<b>Cadre légal</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux du Yukon (et ses règlements d'application)</i></li> <li>• <i>Loi sur l'assurance-santé du Yukon</i></li> <li>• <i>Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux du Yukon</i></li> <li>• <i>Politique sur les absences temporaires du Yukon</i></li> <li>• <i>Loi canadienne sur la santé (et ses règlements d'application)</i></li> </ul>	

## DÉFINITIONS

**Déplacement d'urgence :** Le déplacement rendu nécessaire en raison d'une urgence médicale.

**Déplacement pour soins médicaux :** Le transport au départ du Yukon requis pour permettre à une personne admissible de bénéficier des services de santé assurés nécessaires au Yukon ou ailleurs.

**Direction :** La directrice ou le directeur du Régime d'assurance-santé du Yukon.

**Indemnité :** Le montant fixé annuellement pour aider à couvrir les dépenses relatives aux déplacements pour soins médicaux, comme les repas et l'hébergement.

**Médecin hygiéniste en chef :** La personne nommée à ce titre, et la personne nommée à titre d'adjointe autorisée ou d'adjoint autorisé, par la ou le commissaire en conseil exécutif.

**Non-résidente ou non-résident :** Une personne qui ne réside habituellement pas au Yukon.

**Personne accompagnatrice :** La personne qui est autorisée à accompagner une personne admissible dans un déplacement pour soins médicaux, conformément à la Politique sur les personnes accompagnatrices dans les déplacements pour soins médicaux (MT007).

**Personne admissible :** Une personne ayant droit aux services de santé assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé du Yukon*.



**Personne admissible – exceptions :** Les clientes et clients et les membres de leur famille assurés au titre d'une loi fédérale (membres des Premières Nations, des Forces armées, de la GRC, de Postes Canada, de Parcs Canada ou de la fonction publique fédérale et les personnes ayant présenté une demande à la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs du Yukon) ne sont pas admissibles à la couverture des frais de déplacement pour soins médicaux prévue dans la *Loi sur l'assurance-santé* du Yukon. (Ces personnes sont couvertes par leur propre assurance déplacement pour soins médicaux.)

**Praticienne autorisée ou praticien autorisé :** Une ou un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien ou encore une infirmière ou un infirmier en chef des soins primaires pouvant recommander un déplacement pour soins médicaux.

**Résidente ou résident du Yukon :** Une personne légalement autorisée à être ou à rester au Canada, qui réside habituellement au Yukon et qui a une carte d'assurance-santé valide du Yukon. (Exclut les touristes ainsi que les personnes de passage ou en visite au Yukon.)

**Services de santé assurés :** Les services de santé assurés selon la *Loi sur l'assurance-santé* et la *Loi sur l'assurance-hospitalisation*.

**Services non urgents :** Les services de santé requis pour le bien-être de la patiente ou du patient, mais qui ne sont pas considérés comme étant une urgence médicale.

**Tarif aérien régulier :** Le tarif aérien réel payé pour un vol. La réservation des billets repose sur les options les plus économiques et appropriées sur le plan médical pour la patiente ou le patient.

**Transfert hospitalier :** Le déplacement pour soins médicaux entre l'hôpital duquel une personne reçoit son congé et un deuxième hôpital où elle est admise.

**Urgence médicale :** Un état de santé non prévisible touchant la santé physique ou mentale d'une personne et nécessitant une intervention immédiate.



## ADMISSIBILITÉ

- La présente politique s'applique aux personnes admissibles et à leurs personnes accompagnatrices requises et approuvées, couvertes au titre de la *Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux* (et ses règlements d'application) et de la *Loi sur l'assurance-santé*, dont les déplacements par voie aérienne ou terrestre au Yukon ou à l'extérieur ont été préapprouvés afin de recevoir des soins médicaux non offerts dans la localité de résidence.

## POLITIQUE

### Aperçu du processus

- Tous les déplacements pour soins médicaux non urgents **au Yukon** doivent être préalablement confirmés par une praticienne autorisée ou un praticien autorisé et approuvés par le Bureau responsable des déplacements pour soins médicaux.
- La praticienne autorisée ou le praticien autorisé soumet à la ou au médecin hygiéniste une **demande d'indemnité de déplacement pour soins médicaux** au Yukon pour une patiente ou un patient (et une personne accompagnatrice, si nécessaire).
- Les personnes autorisées à utiliser un véhicule privé pour un déplacement pour soins médicaux au Yukon ont droit à une indemnité de 0,30 \$ par kilomètre sur la base des taux de remboursement approuvés par localité (voir ci-dessous), comme établis par les Services de santé assurés.
- Tout vol pour une patiente ou un patient sera réservé sur la base de l'option la plus économique et appropriée sur le plan médical, et en fonction des rendez-vous de la patiente ou du patient.
- Pour recevoir l'indemnité, la personne admissible doit soumettre une **demande d'indemnité de déplacement pour soins médicaux** dûment remplie précisant la date de départ de sa localité et la date de retour chez elle et confirmant qu'elle a reçu des services médicaux. La personne a une année civile pour faire parvenir le formulaire aux Services de santé assurés et de santé auditive.
- Toute journée supplémentaire pour laquelle une patiente ou un patient et sa personne accompagnatrice se trouvent à l'extérieur du Yukon et non en déplacement pour soins médicaux est considérée comme une journée personnelle; il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance voyage.



## Particularités de la politique

### Interruption du déplacement

- Si, en raison de circonstances imprévues, le déplacement pour soins médicaux est interrompu pour les journées préapprouvées, la personne admissible et son accompagnatrice ou accompagnateur ont droit à des indemnités additionnelles pour chaque jour civil de report.
- On doit communiquer avec le Bureau responsable des déplacements pour soins médicaux assurés pour l'informer que le déplacement a été interrompu ou retardé et lui indiquer la raison.

### Déplacement aller-retour d'une ou vers une localité

- Si une patiente ou un patient a été transféré de sa localité à Whitehorse pour recevoir des soins médicaux et qu'elle ou il a besoin d'une personne accompagnatrice pour l'aider à retourner dans sa localité par voie terrestre, cette personne sera payée pour le kilométrage aller-retour.
- Si une personne admissible opte pour un transport aller simple de Whitehorse jusqu'à sa localité, le kilométrage sera remboursé.

### Déplacement par voie terrestre ou voie aérienne

- Si le transport par autobus est disponible et adapté aux circonstances, il peut être autorisé; le remboursement représente le coût d'un billet aller-retour.
- Si le coût d'un billet d'avion est équivalent ou très proche du coût d'un transport par voie terrestre, la patiente ou le patient doit avoir le choix entre l'avion et la route.
- Si le coût d'un billet d'avion est beaucoup plus élevé que celui d'un transport par voie terrestre, la patiente ou le patient et la personne accompagnatrice approuvée devront faire la route de leur localité jusqu'à Whitehorse. S'ils choisissent de prendre l'avion, ils devront payer le coût du vol et seront remboursés l'équivalent des frais de kilométrage.

### Réservation et modification de vols

- Tous les déplacements par avion sont réservés sur les vols les plus appropriés disponibles dans la plage de dates, en tenant compte des coûts pour la patiente ou le patient, la personne accompagnatrice et le gouvernement du Yukon.
- Toute modification apportée à un billet délivré ne sera couverte que si une travailleuse sociale ou un travailleur social ou un membre du personnel d'un hôpital ou d'une clinique avise le Bureau responsable des déplacements pour soins médicaux par téléphone ou par écrit de la nécessité de prolonger la prise en charge médicale.



- La modification d'un billet d'avion pour des raisons personnelles relève de la responsabilité de la patiente ou du patient, qui doit en assumer les frais.

### Exceptions et exclusions

- Les déplacements pour soins médicaux à partir de l'extérieur du Yukon ne sont pas couverts par la politique.

### Personnes accompagnatrices

- Toute demande pour une personne accompagnatrice doit être autorisée par une professionnelle ou un professionnel de la santé et approuvée par le bureau responsable des déplacements pour soins médicaux.
- Référence : **Politique sur les personnes accompagnatrices pour un déplacement pour soins médicaux** (n° MT007)

### Indemnités de déplacement pour soins médicaux

Les indemnités de kilométrage approuvées pour des déplacements au Yukon sont les suivantes.

Localité	Total (aller-retour) Montant de l'indemnité	Kilomètres (aller simple)
Beaver Creek	274.20 \$	457
Burwash Landing	171.00 \$	285
Carcross	44,40 \$	74
Carmacks	105,00 \$	175
Contact Creek	317.40 \$	529
Dawson	321.60 \$	536
Destruction Bay	159.00 \$	265
Eagle Plains	516.60 \$	861
Elsa	271.20 \$	452
Faro	213,60 \$	356
Haines Junction	94.80 \$	158
Keno	280.20 \$	467
Mayo	244,20 \$	407
Pelly Crossing	169.20 \$	282
Ross River	244.20 \$	407
Swift River	177.60 \$	296
Tagish	67,20 \$	112
Teslin	109,80 \$	183
Watson Lake	273.00 \$	455



## Païement de l'indemnité de kilométrage

- L'indemnité de kilométrage est payée « par véhicule ».
- Cela signifie que peu importe le nombre de patientes et patients et de personnes accompagnatrices dans un même véhicule, l'indemnité de kilométrage n'est payée qu'à une seule personne (patiente ou patient, ou personne accompagnatrice).

## Barème des indemnités

- Pour les rendez-vous d'une journée, l'indemnité de déplacement à partir de la localité de résidence est basée sur les critères suivants :
  - **Indemnité pour une journée** : déplacement de moins de 200 km
  - **Indemnité pour deux journées** : déplacement de plus de 200 km
  - **Indemnité pour trois journées** : déplacement de plus de 500 km
- Seules les consultations externes assurées sont indemnisables.
- Les patientes et patients admis dans un hôpital du Yukon n'ont pas le droit à l'indemnité pour la période d'hospitalisation.
- Lorsqu'une personne mineure est hospitalisée, seule la personne accompagnatrice approuvée est admissible à l'indemnité pendant la durée de l'hospitalisation.

## Appels

- Les appels doivent être déposés par écrit devant la directrice ou le directeur des Services de santé assurés et de santé auditive, à l'adresse suivante :

**Direction, Services de santé assurés et de santé auditive (H-2)**  
Ministère de la Santé et des Affaires sociales  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

## Questions

- Pour toute question, on peut s'adresser au Bureau responsable des déplacements pour soins médicaux :

**Par courriel** : [medicaltravel@yukon.ca](mailto:medicaltravel@yukon.ca)

**Par téléphone** : 867-667-5203 ou 867-667-5233

**Par la poste** : Déplacements pour soins médicaux  
Services de santé (H-2)  
C.P. 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6



## FORMULAIRE

- Le **formulaire de demande d'indemnité de déplacement pour soins médicaux** doit être rempli par la patiente ou le patient et envoyé au Bureau responsable des déplacements pour soins médicaux.

## REMARQUES

- Toutes les exigences prévues par les lois et les règlements encadrant le Régime d'assurance-santé du Yukon demeurent en vigueur.
- Toute décision reposant sur une interprétation sera portée devant la direction des Services de santé assurés et de santé auditive.

APPROUVÉ PAR : \_\_\_\_\_

**Date :** 15 décembre 2020

Marguerite Fenske, directrice par intérim  
Services de santé assurés et de santé auditive